



## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCES VERBAL

Séance du 17 décembre 2014

TANINGES

---

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre, se sont réunis en séance ordinaire à Taninges les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET.

Date de la convocation : 11 décembre 2014

#### **Etaient présents : 24**

Mesdames Laurette BIORO, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ, Annie JORAT,  
Messieurs Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Arnaud BOSSON,  
Bernard CARTIER, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ,  
Régis FORESTIER, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Guillaume  
MOGENIER, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Paul RESTOUT,  
Rénald VAN CORTENBOSCH, Joël VAUDEY.

#### **Etaient absents et ayant donné pouvoir : 3**

Madame Martine FOURNIER, donne pour à Monsieur Bernard CARTIER  
Monsieur Éric ANTHOINE, donne pouvoir à Monsieur Paul RESTOUT.  
Monsieur Pascal RUM, donne pouvoir à Monsieur Joël VAUDEY

#### **Était absente : 1**

Madame Nadine MONTFORT,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Simon BEERENS-BETTEX

#### **Le quorum est atteint.**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19H30

---

**L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont annoncés.**

## **1. Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014**

Une correction est demandée par M. CARTIER.

Compte tenu de la modification qui a été formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

## **Administration/Finances/Personnel**

### **2. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74**

Monsieur le Président de la Communauté de communes expose à l'assemblée :

- qu'il est opportun pour la Communauté de communes de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que le Centre de Gestion a informé la Communauté de communes de l'attribution du marché au **groupement SOFCAP/GENERALI** et des nouvelles conditions du contrat.

Le précédent contrat souscrit et les nouvelles dispositions fournies par le CDG sont joints en annexe.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :
  - « Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)
  - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
    - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
    - Conditions : **Conditions: taux 5,45 % avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**
    - Option retenue : les indemnités et primes accessoires hors remboursement de frais
  - Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public**
    - Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
    - Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0.91%**
    - Option retenue : les indemnités et primes accessoires hors remboursement de frais »
- **DECIDE** d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Création du Comité de pilotage pour la mise en place et le suivi du document unique**

Dans le cadre de la mise en place du document unique de la Communauté de communes, il convient de créer un comité de pilotage et de suivi.

La commission n°1 réunie le 19 novembre 2014 propose que celui-ci soit composé de Madame Maryvonne DELLANDREA et de Monsieur Claude BARGAIN, de l'assistant de prévention de la collectivité et de son directeur ainsi que d'un technicien du centre de gestion.

Il est précisé par M. BOUVET qu'un prestataire externe peut être missionné pour l'élaboration de ce document, ce qui permettrait d'obtenir des subventions

M. MORIO précise que l'élaboration en interne permet d'avoir un document de base qui au bout de 10 ans sera abouti.

M. BOUVET précise que la méthodologie et le plan de financement seront proposés ultérieurement sur la base des travaux de la commission.

M. BOUVET propose que l'élaboration du document unique soit travaillée par le Comité de pilotage. En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire si d'autres membres souhaitent participer au comité de pilotage proposé par la commission 1.

M. MORIO souhaite faire partie du comité de pilotage.

Le Comité de pilotage finalement proposé au Conseil communautaire est le suivant :

Mme DELLANDREA, M. BARGAIN, M. MORIO, l'Assistant de prévention de la collectivité, le Directeur de la CCMG et un technicien du CDG.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **DECIDE** de créer un comité de pilotage chargé de la mise en place et du suivi du document unique.
- **APPROUVE** la composition du comité suivant : Mme DELLANDREA, M. BARGAIN, M. MORIO, l'Assistant de prévention de la collectivité, Le directeur de la CCMG et un technicien du CDG.

### **4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commande constitué pour la passation du marché d'entretien et de renforcement des voiries**

Lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2014, les membres de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ont décidé de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation du marché à bon de commande pour l'entretien et de renforcement des voiries.

En application de l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est chargée de choisir l'entreprise cocontractante. La commission est composée d'un représentant élu de chacune des commissions d'appel d'offres des collectivités membres du groupement.

La commission est présidée par le représentant de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre coordonnateur du groupement de commandes, Monsieur Stéphane BOUVET. Il convient de désigner un suppléant au président de la commission.

Monsieur Régis FORESTIER souhaite être suppléant pour cette commission.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **DESIGNE** Monsieur Régis FORESTIER, suppléant au président de la Commission d'appel d'offre pour le groupement de commande constitué pour la passation du marché d'entretien et de renforcement des voiries.

## **Ordures ménagères**

### **5. Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des Ordures Ménagères**

Au cours de l'année 2014, la Communauté de communes a procédé au renouvellement des marchés de prestations de services nécessaires au bon fonctionnement du service ordures ménagères. Les entreprises retenues ont proposé des tarifs en augmentation par rapport aux précédents marchés. Les prévisions budgétaires ne contiennent pas cette évolution des tarifs et il convient de prévoir au budget les crédits suffisant au règlement de ces prestations.

Par ailleurs, le parc de véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères est vieillissant, les frais d'entretien sont plus importants que les prévisions réalisées en début d'exercice.

M. BOUVET informe l'assemblée qu'un camion de remplacement a été commandé afin de faire baisser les frais d'entretien du matériel.

M. CARTIER précise que pour l'année 2015 il conviendra de renouveler le 2ème camion.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des Ordures Ménagères suivante :

Fonctionnement - Dépense	Chapitre 011 – Charges à caractères générales	+ 50 000 €
Fonctionnement - Dépense	Chapitre 65 – Charges de gestion courante	+ 2 000 €
Fonctionnement - Dépense	Chapitre 012 – Charges de personnel	- 52 000 €

## 6. Tarifs de la redevance ordures ménagères 2015

Le président rappelle à l'assemblée que le mode de financement du service d'élimination des déchets pour l'année 2015 reste la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Les conditions d'application sont les suivantes :

1. La redevance s'applique à tous les usagers effectifs du service des déchets ménagers. Les seules exonérations possibles concernent les administrés :

- qui ne produisent pas de déchets en raison de l'inoccupation du logement sur la totalité de l'année concernée,
- qui les éliminent eux-mêmes dans le strict respect des normes sanitaires.

2. La CCMG procède au recouvrement de la redevance :

- en établissant le fichier des redevables, avec la collaboration des mairies de chaque commune en raison, notamment, de leur connaissance des nouveaux assujettis,
- en établissant son budget qui détermine les montants et évolutions des tarifs,
- en émettant les titres,
- en supportant la charge des éventuels impayés.

3. La redevance est payée, dans sa totalité et en une seule fois, par le propriétaire connu au 1er janvier de l'année en cause. Ce redevable pourra en répercuter le coût, éventuellement le répartir, à ses différents locataires ou occupants. Eventuellement, pour les résidences en copropriété, le gestionnaire (syndic ou société immobilière bailleuse) s'acquittera de la redevance et ce gestionnaire la répercutera et la répartira ensuite entre les résidents.

4. La redevance est évaluée en fonction des dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne exécution de la compétence et d'un mode de calcul par catégories de redevables selon l'annexe jointe.

5. Le financement par la REOM confère au service un caractère industriel et commercial qui impose l'établissement d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT.

M. CARTIER précise que le tableau proposé est le fruit d'un travail de 3 années pour aboutir à une simplification, uniformisation des coûts. La disparité était forte.

Monsieur GRANDCOLLOT pose la question des refuges. En effet, certains refuges, par le fait de leur isolement (pas de route ou chemin d'accès) gèrent eux-mêmes l'évacuation de leurs déchets par hélicoptère et les amènent directement en déchèterie, le coût de la redevance n'est donc pas justifié.

Monsieur BOUVET confirme que les refuges ont des difficultés en matière de gestion des ordures ménagères du fait de leur situation isolée en altitude. Proposition d'étude des tarifs refuge par la commission 2.

Monsieur CARTIER confirme que sur l'année 2015 seront étudiées les anomalies que cette grille « tarifs » pourrait engendrer.

Monsieur DENERIAZ soulève le problème des hôtels qui deviennent des résidences hôtelières et de l'application de tarifs qui ne seraient pas adaptés.

Madame. BIRD pense que le tarif 12 € par lit pour les refuges est trop élevé.

Monsieur CARTIER précise que les réclamations seront présentées à la commission et que les cas délicats seront traités au cas par cas.

Monsieur DENERIAZ rappelle la nécessité pour les communes de recevoir les rôles des ordures ménagères. Le tarif de Morillon était plus bas que les autres communes du fait des efforts consenties par les redevables notamment en matière de nombre de passage hebdomadaire et de baisse des tonnages.

Monsieur CARTIER répond que la commune de Châillon possédait des conditions d'exécution de service identiques à la commune de MORILLON mais il y avait une différence de tarif très importante.

Monsieur BOUVET expose que l'harmonisation des tarifs sur le territoire est bien avancé et que les quelques réglages à opérer seront travaillé au long de l'exercice 2015.

Monsieur COUDURIER précise que le fonctionnement des refuges est différent d'un établissement à l'autre par le fait de leur accès.

Monsieur DENERIAZ précise qu'à tarif égal, le service doit être égal.

Monsieur CARTIER précise que la commune de Châtillon a un ramassage hebdomadaire toute l'année, d'autres communes bénéficient de plusieurs passages et pas seulement en période touristique.

Le tableau proposé doit être remis en forme en précisant les unités de coût.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **FIXE** le tarif de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2015 selon le tableau annexé à la présente délibération.

## Actions sociales

### 7. Avenant n°2 à la convention entre la CCMG et l'association « Les P'tits Bouts » - site de Mieussy

La convention entre l'association « Les P'tits Bouts » et la CCMG définissant les conditions dans lesquelles l'intercommunalité apporte son soutien matériel et financier à l'association a été signée le 26 août 2013 pour une durée de un an à compter du 1er août 2013.

Un avenant à cette convention permettant d'étendre la période allant du 1er août au 31 décembre 2014 a été approuvé afin d'organiser à compter de 2015 un rythme annuel comptable janvier/décembre qui suit le rythme des exercices budgétaires de la CCMG.

Il convient désormais de régulariser les dispositions financières de cette période selon les modalités suivantes :

L'article 5.1 de la convention est modifié comme suit :

« 5.1 La subvention financière

Afin de soutenir l'association dans ses activités citées à l'article 2, et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, l'intercommunalité s'engage à verser à l'association - pour l'année de fonctionnement septembre 2013 à décembre 2014 :

- une subvention de fonctionnement, variable plafonnée à 145 000 € pour 24 places d'accueil 2,5 mois/3 ans en garde à temps plein. L'évaluation de la subvention sera calculée en fonction du temps réel d'occupation sur la période de fonctionnement.
  - une subvention pour charges diverses, variable plafonnée à 17 000 € pour les charges d'énergie et d'entretien. L'évaluation de la subvention sera calculée en fonction des dépenses réelles approuvées par la CCMG et réalisées par l'association.
  - une subvention fixe prévisionnelle plafonnée à 83 419 € correspondant aux charges fixes spécifiques telles que les frais de location immobilière liés au bâtiment. Ce montant pourra être ajusté par le Conseil Communautaire sur la base de justificatifs fournis par l'association.
- Ce versement est réalisé en complément des financements directement apportés par la CAF dans le cadre de la PSU et institutions compétentes, la participation des familles et tout autre financement lié à cette activité. »

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« Article 6. Modalités d'attribution de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée de la façon suivante :

- Une avance avant le 1 août 2013, dans la limite de 40% du montant prévisionnel annuel.
- Un versement de 40 % au mois de janvier 2014.
- Le solde sera versé au mois de décembre 2014 en fonction du temps d'accueil mis en œuvre.

Les autres subventions seront versées sur justificatif trimestriellement. »

Le reste de la convention est inchangé.

Monsieur GRANDCOLLOT demande que les données de fréquentation sur toutes les structures soient présentées rapidement au Conseil : origines des enfants, équivalents « berceau » par commune. Il est précisé que cela fait longtemps que ces données sont demandées

Monsieur VAUDEY appuie l'importance de la communication de ces données aux élus de la CCMG

Monsieur MONTESSUIT souhaite savoir qui a la charge de solliciter les structures.

Monsieur BOUVET répond que les services de la CCMG auront la charge de la collecte de ces données. Ces questions sont soulevées par l'ensemble des EPCI compétentes en la matière. Les besoins formulés par les parents sont parfois irréalistes, lorsque l'on répond à la demande des familles, il s'avère qu'une fois mis en place, le service n'est pas utilisé.



Monsieur BOUVET souligne les efforts de la commune de Samoëns pour répondre aux demandes de ces familles. Par ailleurs, une priorité d'accueil des 4/6 ans a été donnée aux familles dont les parents sont tous deux en activité.

Monsieur CARTIER propose que la Communauté de communes ne verse pas le solde de la subvention tant que le bilan de l'association n'a pas été communiqué.

Monsieur Forestier informe que l'association « Les P'tits Bouts » envisage d'inaugurer la création du service sur la commune de Mieussy.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la Convention entre : l'Association « Les P'tits Bouts » pour son pôle de Mieussy et la Communauté de communes des Montagnes du Giffre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à cette convention.

## **Actions culturelles**

### **8. Attribution d'une subvention à l'association « Radio Giffre »**

L'Association Radio Giffre s'est constitué en 1981 suite à l'initiative de jeunes du territoire.

La dernière réunion du conseil d'administration a vu la présentation des résultats prévisionnels de 2014. Le budget de l'association est de 71 000 € pour 61 000 € de recettes. A ce jour, le déficit cumulé est de 25 000 €. Celui-ci va se pérenniser dans les années à venir. En effet, l'association ne bénéficie plus de contrats aidés et les fonds propres ne suffisent plus à l'équilibre de ses comptes. L'avenir de l'association est menacé et elle sollicite une intervention financière pérenne de la CCMG. La commune de Samoëns accorde une subvention en nature par le prêt d'un local associatif. L'Association bénéficiait également d'une subvention publique de 5 000 € toutes communes confondues qui risque de disparaître en partie ou totalité.

Le territoire d'émission correspond à peu près au périmètre de la CCMG sauf les zones de Sommand / Praz de Lys et Châtillon. Les solutions techniques envisagées ne sont pas acceptées par l'autorité compétente pour le moment.

Cette radio fonctionne 24 sur 24 et 365 jours par an. Elle a investi dans un matériel de qualité.

Le fonctionnement est assuré par un temps plein (Sabine – journaliste) et un mi-temps (Christiane secrétaire).

Une convention sera établie au cours de l'année 2015 pour définir précisément les engagements respectifs CCMG et association.

M. GRANDCOLLOT souligne le travail de la journaliste qui est très active. Cette radio est un outil pour les vacanciers (animation, conditions météorologique...). De fortes dépenses ont été engagées pour le passage au numérique, un matériel performant.

M. BOUVET précise que cette radio est de plus en plus écoutée, qu'il y a une démarche volontariste, qualitative et professionnelle du personnel.

M. BEERENS-BETTEX demande à ce qu'une convention soit mise en place. Il faut également donner un temps de parole aux jeunes.

M. MONTESSUIT pense que cette radio rayonne sur tout le territoire et qu'il convient de prévoir des objectifs avec eux.

M. BOUVET pense qu'il y a des pistes de réflexion mais qu'il y a surtout un problème de couverture sur les communes de Mieussy et de Châtillon. Malheureusement un relai technique est impossible : blocage du CSA.

M. MORIO dit qu'il est difficile pour lui de prendre une décision et qu'il est important de connaître le contenu de la convention.

M. BOUVET propose que le Conseil accepte d'attribuer une subvention de 15 000 € pour l'année 2014 et de travailler sur cette convention en 2015.

Un engagement moral est pris sur le versement des années suivantes en contrepartie de cette convention.

INTERRUPTION DE SEANCE à 21H05

REPRISE DE SEANCE à 21H10

**Le Conseil Communautaire par 23 voix pour, 0 contre et 4 abstentions,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 15 000 € pour l'année 2014.

## **9. Questions diverses**

### **1/ Gendarmerie du Canton de Samoëns et ses logements**

M. BOUVET informe le Conseil que le bail de la gendarmerie de Samoëns doit être renouvelé. Il est étudié le montant du loyer inscrit au bail.

Concernant le transfert des bâtiments utilisés par les compétences transférées à la Communauté de communes une étude est en cours afin de trouver les meilleures solutions.

### **2/ Rencontre avec le personnel de la Communauté de communes.**

M. BOUVET propose une rencontre entre le personnel et les élus de la Communauté de communes le jeudi 15 janvier 2015 à 18h30 à l'occasion de la galette des rois et des vœux du Président.

M. FORESTIER en profite pour ajouter qu'il serait bien que les membres du Bureau rencontrent les élus des différentes communes lors de conseils municipaux.

### **3/ Budget 2015**

Les premières discussions pour le débat d'orientation budgétaire 2015 commenceront fin janvier.

Il faut prioriser les éléments du budget pour faciliter le travail.

Fin février 2015, ces éléments devront être prêts.

Monsieur Blaison, trésorier, devra rendre ses comptes de gestion la 1<sup>ère</sup> semaine de mars.

Le vote du budget aura lieu le 18 mars 2015.

### **4/ Service Droit des sols**

M. MONTESSUIT propose, afin de faire le recensement des besoins, de faire parvenir aux Mairies un questionnaire par internet, comportant une quinzaine de questions. Il souhaiterait avoir un retour assez rapidement, si cela est possible, afin de préparer le terrain à une personne qui devrait arriver au printemps 2015 (la publication est engagée) qui s'occuperait de l'organisation et mise en place du service. Une deuxième personne arriverait au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **5/ CDDRA**

M. MONTESSUIT dit qu'il y a certainement des soucis dans l'organisation du CDDRA, mais que nous devons maintenir le cap car des sommes sont en jeu. Beaucoup d'argent va sur le territoire de l'Arve, nous devons avoir aussi la volonté d'agir.

Les élus de la Communauté de communes doivent être solidaires pour avoir plus de poids.

M. BOUVET dit qu'effectivement il est difficile de continuer comme ça et qu'il serait intéressant que les élus soient présents dans les réunions du CDDRA, surtout le comité de pilotage.

Les membres du bureau disent qu'ils ne reçoivent pas les convocations. Il faudrait discuter avec les responsables du CDDRA de la meilleure organisation à mettre en place.

### **Fin de la séance à 21H30**